

Entité Adjudicatrice :
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
DRAGAGES-PORTS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Référence : 26016

OBJET DU MARCHE

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACQUISITION D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE EN MARCHE DE TAILLE DE PUITS DE 7 700m³

DRAGAGES-PORTS – 38 boulevard des Belges CS 11600 – 76107 ROUEN cedex 1
Tél. : +33 (0)2.32.76.45.50 – Courriel : gie@dragages-ports.fr

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE RÉGI PAR LES ARTICLES L-251-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE
SIRET : 317 665 420 00046 - NAF : 5222Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 81 317 665 420

Sommaire

I. Entité adjudicatrice 4

II. Objet et forme du marché 4

III. Définition des prestations 4

IV. Décomposition 5

4.1 Allotissement 5

4.2 Tranches 5

V. Pièces contractuelles 5

VI. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution 5

VII. Marchés complémentaire 5

VIII. Modalités d'exécution des prestations 6

8.1 Représentants de l'acheteur 6

8.2 Représentants du titulaire 6

8.3 Autres obligations du titulaire 6

8.4 Obligation de conseil 7

8.5 Obligation d'information 7

8.6 Réunions 7

IX. Modalités de passation des bons de commande 7

X. Lieux d'exécution 8

XI. Remise des documents et livrables 9

XII. Opérations de vérification et garantie 9

12.1 Nature des opérations 9

12.2 Frais de vérification 9

12.3 Déroulement des opérations de vérification 10

12.4 Décisions après vérification 10

12.4.1 Vérifications quantitatives 10

12.4.2 Vérifications qualitatives 10

12.4.3 Admission, ajournement, réfaction et rejet 10

12.5 Transfert de propriété 11

XIII. Prix et règlement 11

13.1 Caractéristique des prix pratiqués 11

13.2 - Contenu des prix 11

13.3 - Variation des prix 12

13.4 - Modalités de règlement 12

13.4.4 - Délais de paiement 13

13.4.5 - Intérêts moratoires 13

13.5 - Périodicité des paiements 13

13.6 - Avance 14

XIV. Sous traitance ____ *14*
XV. Pénalités ____ *15*
15.1 Pénalités de retard dans les interventions et délais d'exécution ____ **16**
15.2 Pénalité pour absence aux réunions ____ **16**
15.3 Pénalité pour non-respect de l'obligation de confidentialité ____ **16**
15.4 Pénalité relative à la sous-traitance ____ **16**
15.5 Conditions de mise en œuvre des pénalités ____ **16**
XVI. Obligations administratives du titulaire ____ *17*
16.1 Lutte contre le travail illégal ____ **17**
16.2 Lutte contre le travail dissimulé ____ **17**
XVII. Clause relative au développement durable ____ *18*
XVIII. Propriété intellectuelle ____ *18*
18.1 Connaissances antérieures et connaissances antérieures standards ____ **18**
18.2 Stipulations spécifiques aux connaissances antérieures hors standards et connaissances antérieures standards ____ **19**
18.3 Régime des résultats ____ **19**
18.4 Droits de Dragages-Ports ____ **20**
18.5 Droits du Titulaire : ____ **21**
18.6 Redevances ____ **21**
18.7 Stipulations communes au Titulaire et à Dragages-Ports ____ **21**
18.8 Précisions ____ **23**
19 Assurances ____ *23*
20 - Confidentialité ____ *24*
20.1 Obligation de confidentialité ____ **24**
20.2 Protection des données à caractère personnel ____ **24**
20.3 Obligations diverses ____ **25**
21 Résiliation ____ *25*
21.1 Généralités ____ **25**
21.2 Résiliations en cas d'événements extérieurs au marché ____ **25**
21.3 Résiliations en cas d'événements liés au marché ____ **25**
22 Différends et litiges ____ *25*
23 Dérogations aux documents généraux ____ *26*

I. Entité adjudicatrice

GIE DRAGAGES-PORTS
38 boulevard des Belges
CS11600
76107 ROUEN cedex 1
Représenté par Monsieur Charles BIZIEN, administrateur, nommé par décret
Ci-après désigné « Dragages-Ports »

II. Objet et forme du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'acquisition d'une drague aspiratrice en marche de taille de puits 7 700m³ dans le cadre du renouvellement de la flotte.

L'acquisition de cette drague a pour objectif le remplacement de la drague « Daniel Laval » dont le port armateur est le Grand Port Maritime de La Rochelle.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande composite conclu avec un seul opérateur comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire et, d'une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne :

- La réalisation d'un benchmark et des études préalables,
- L'établissement du cahier des clauses techniques particulières et de l'annexe financière pour le dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des candidatures et des offres, participation aux séances de négociations

Les prix de la partie « marché ordinaire » sont fixés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne les prestations figurant au Bordereau des Prix Unitaires. Elle correspond à un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 à 2162-6 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prix de l'accord-cadre sont détaillés au sein du bordereau des prix unitaire (BPU).

L'accord cadre est mono-attributaire.

III. Définition des prestations

Les prestations prévues sont les suivantes :

- La réalisation d'un benchmark et des études préalables,
- L'établissement du cahier des clauses techniques particulières et de l'annexe financière pour le dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des candidatures et des offres, participation aux séances de négociations

Le détail technique des prestations attendues est précisé au sein du cahier des clauses techniques particulières.

IV. Décomposition

4.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti, conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique.

En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

4.2 Tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

V. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-prestations intellectuelles, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement et son annexe composée de :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par l'entité adjudicatrice fait seul foi, et son annexe :
 - Questions/réponses lors de la procédure
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021). Ce document bien que non joint à l'ensemble des pièces transmises aux opérateur économiques, est accessible gratuitement sur https://www.legifrance.gouv.fr et est réputé connu de ces derniers
- Le mémoire technique du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les éventuels bons de commande.

En cas de dispositions contradictoires entre les documents susmentionnés, ce sont les dispositions du document de rang supérieur qui s'appliquent.

VI. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent marché.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue à compter de novembre 2026.

Le marché a une durée ferme de dix-huit (18) mois maximum à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus. Sa durée correspondra au délai d'exécution des prestations remis par l'entreprise au titre de son offre.

Les délais d'exécution seront précisés dans l'offre du Titulaire dans le cahier des charges ou dans le planning d'exécution.

Le marché n'est pas reconductible.

VII. Marchés complémentaire

Dragages-Ports se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations complémentaires exécutées par le Titulaire du marché au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

VIII. Modalités d'exécution des prestations

8.1 Représentants de l'acheteur

L'acte d'engagement désigne les représentants de Dragages-ports. Tout changement ultérieur fera l'objet d'un nouvel ordre de service.

8.2 Représentants du titulaire

Dès notification du marché, le titulaire désignera son représentant qui sera l'interlocuteur unique du représentant de l'acheteur

Les prestations confiées au titulaire devront être exécutées sous le contrôle et la responsabilité de son encadrement.

Le titulaire s'engage à affecter le personnel et le matériel nécessaires tant en nombre qu'en qualification pour effectuer les prestations qui lui seront confiées au titre du présent marché.

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde de l'acheteur pour toute question, touchant directement ou indirectement à la réalisation des prestations.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-prestations intellectuelles, lorsqu'il est prévu dans l'accord-cadre que tout ou partie des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée et que cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- En informer sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- Proposer à l'acheteur un remplaçant disposant de compétences et d'une expérience au moins équivalente et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae par écrit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'information mentionnée à l'alinéa précédent.

Le CV du remplaçant devra être communiqué à Dragages-ports.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l'acheteur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai quinze jours à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si l'acheteur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de quinze jours pour proposer un autre remplaçant.

Le titulaire doit s'assurer de la bonne transmission des informations entre les intervenants, du maintien de la qualité de service attendue et du respect des échéances définies préalablement à ce changement. CXe changement ne doit pas remettre en cause le planning du marché.

La décision de récusation prise par l'acheteur est motivée. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, l'accord-cadre peut être résilié pour faute du titulaire.

8.3 Autres obligations du titulaire

En cas de modifications importantes au fonctionnement de la société, le titulaire notifie immédiatement à l'entité adjudicatrice toute modification survenant après notification du contrat et pendant toute sa durée de validité, relative :

- aux personnes ayant pouvoir de l'engager,
- aux numéros d'appel ou mail d'assistance technique,
- à la forme juridique sous laquelle la société exerce son activité,
- à sa raison sociale ou sa dénomination,
- à son domicile ou son siège social,

- au montant de son capital social,
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent,
- à la domiciliation des paiements,
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

S'il ne respecte pas ces obligations, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'Article 10 Résiliation du présent contrat.

8.4 Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde relative aux prestations réalisées pour l'entité adjudicatrice. Dans l'hypothèse où le titulaire n'aurait pas respecté cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence pour s'exonérer de ses obligations contractuelles. Le titulaire est astreint, à un devoir de mise en garde sur tous les aspects techniques et organisationnels qu'il a à fournir. Cela concerne également les aspects normatifs et réglementaires. Le titulaire est appelé à être force de proposition.

8.5 Obligation d'information

Il appartient au titulaire de mettre en garde l'entité adjudicatrice contre toute difficulté qu'il pourrait percevoir et d'assurer toutes les actions utiles à la bonne fin de sa mission. Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation. Le titulaire s'engage à rester à la disposition de l'acheteur pendant toute la durée de l'exécution de l'accord-cadre afin de répondre à toute question, par mail et téléphone.

8.6 Réunions

Les prestations, objet du présent marché, seront effectuées en étroite liaison avec les représentants accrédités de l'acheteur.

Le titulaire sera amené à animer et/ ou participer aux diverses réunions nécessaires au bon avancement et suivi du projet pour chaque étape :

- **Etape 1 : Benchmark et études préalables :**
 - Une réunion de lancement ;
 - Une visite de la drague « Daniel Laval » ;
 - Un maximum de 5 réunions avec les ports utilisateurs et les ports armateurs potentiels
- **Etape 2 : Etablissement des pièces techniques du Dossier de consultation des entreprises**
 - 5 réunions avec Dragages-Ports pour la rédaction et la finalisation du CCTP,
- Etape 3 : **Analyse des offres**
 - Une réunion de présentation de l'analyse des candidatures ;
 - Deux réunions pour l'analyse des offres ;
 - Trois séances de négociations ;
 - Une réunion de finalisation de l'analyse des offres finale.
 - Une présence à la commission des marchés

Toute réunion sera formalisée par un compte rendu écrit en langue française.

La liste des réunions n'est pas exhaustive. Des réunions de suivi périodique pourront avoir lieu.

IX. Modalités de passation des bons de commande

Dès lors que l'entité adjudicatrice a déterminé un nouveau besoin, une demande est adressée au Titulaire afin de répondre au besoin défini. Les offres techniques et financière répondant aux bons de commande ne

peuvent toutefois avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'offre retenue pour l'attribution de l'accord-cadre. Notamment, les prix unitaires formulés dans l'offre relative à l'accord-cadre constituent des prix maximums.

Les bons de commande sont notifiés par Dragages-ports au Titulaire sur la base des prix du bordereau des prix unitaires.

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le Titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seule compétence pour formuler des observations à Dragages-ports.

Les bons de commande sont notifiés au titulaire au fur et à mesure des besoins de l'entité adjudicatrice.

Les ordres de service sont adressés au titulaire par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE, ou par tout moyen de communication adapté (courriel, télécopie, envoi par courrier postal). Ils peuvent, le cas échéant, être adressés par envoi recommandé (avec accusé de réception postal), ou remis au titulaire contre récépissé dûment daté et signé. Les ordres de service et les bons de commandes sont signés par l'entité adjudicatrice ou son représentant dument habilité.

Chaque bon de commande doit, outre les mentions habituelles, préciser les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro et date du contrat ;
- Numéro et date du bon de commande ;
- Numéro de l'engagement juridique ;
- Lieu de livraison des fournitures ou lieu de réalisation des prestations ;
- Adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat ;
- Désignation et quantités des fournitures ou des prestations ;
- Délai maximum de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations conformément aux engagements du Titulaire ;
- Montant total hors taxes de la commande ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total TTC.

Quel que soit le mode de passation, le titulaire est tenu d'exécuter les commandes émises par l'acheteur ou son représentant, quel qu'en soit le montant, les quantités ou volumes demandés et les délais fixés. Chaque commande doit faire l'objet d'une facturation séparée par bon commande émis et validé.

X. Lieux d'exécution

Le marché s'exécute dans les locaux du Titulaire étant entendu que le Titulaire se rend, a minima une fois par semaine dans les locaux de Dragages-ports situés à Rouen. Des déplacements peuvent également avoir lieu dans les locaux de HAROPA PORTS.

☒ Rouen (76)
☒ Le Havre (76)

Au titre de sa présence dans les locaux de Dragages-Ports, le personnel du Titulaire affecté aux prestations, objet du présent marché, sera tenu de respecter :

- L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires selon le code du travail fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- Les règlements intérieurs en vigueur pour l'installation, qui en fait partie intégrante.

Dragages-Ports se réserve le droit de s'assurer à tout moment, du respect par le personnel du Titulaire, des lois et règlements en vigueur.

En cas de manquement à ces obligations, notification en sera faite par Dragages-Ports au responsable local du Titulaire qui devra prendre toute mesure pour faire cesser le trouble sans délai. Dragages-Ports pourra interdire l'accès des locaux au personnel défaillant. Toutefois, en cas d'urgence dûment justifiée ou dûment démontrée, cette exclusion pourra être immédiate.

Dragages-Ports peut suivre sur place le déroulement des prestations sur leur lieu d'exécution avec un accès réservé aux seuls représentants de Dragages-Ports.

Les personnes qu'il désigne à cet effet ont libre accès aux seules zones concernées par l'exécution des prestations prévues par le marché, dans le respect des consignes de sécurité prévues pour le site. Elles sont tenues aux obligations de confidentialité prévues au sein du présent document.

Dragages-Ports peut exercer un droit de contrôle en cours d'exécution du marché. Si le Titulaire entrave l'exercice de ce droit de contrôle, il encourt les sanctions prévues à l'article Résiliation.

XI. Remise des documents et livrables

Au cours de l'exécution du marché, le Titulaire devra remettre les documents et livrables suivants :

- Note relative à l'analyse du besoin ;
- Note relative aux exigences règlementaires et la classification du navire y compris les classifications additionnelles (COMF, VIB, ...) ;
- Différentes notes techniques justifiant les choix : propulsion, énergie, etc… 5 notes maximum ;
- Note sur les dispositions environnementales proposées par les candidats ;
- Analyse et évaluation budgétaire du projet ;
- Note de synthèse type « benchmark » des chantiers en capacité de réaliser les travaux ;
- Cahier des clauses techniques particulières ;
- Annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Analyse des candidatures ;
- Analyse technique et financière des offres ;
- Procès-verbal des séances de négociation ;
- Analyse finale des offres (rapport d'analyse des offres et rapport de présentation).

XII. Opérations de vérification et garantie

12.1 Nature des opérations

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du présent marché. Le Titulaire garantit que les prestations sont réalisées selon les usages de la profession pour les services en cause.

12.2 Frais de vérification

Quels que soient les résultats des vérifications, les frais qu'elles entraînent sont à la charge de Dragages-Ports pour les opérations qui, conformément aux stipulations du marché, doivent être exécutées dans les locaux de Dragages-Ports. Ils sont à la charge du Titulaire dans les autres cas.

Toutefois, lorsqu'une des parties a accepté de faire exécuter dans ses propres locaux des essais qui, conformément aux documents particuliers du marché, auraient dû être effectués dans ceux de l'autre partie, les frais correspondants sont à la charge de cette dernière.

Le Titulaire avise Dragages-Ports de la date à partir de laquelle les prestations pourront être présentées en vue de ces vérifications.

Dragages-Ports avise le Titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications, afin de lui permettre d'y assister ou de se faire représenter.

L'absence du Titulaire dûment avisé, ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

12.3 Déroulement des opérations de vérification

Dragages-Ports effectue, au moment même de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Il peut notifier au Titulaire sur-le-champ sa décision.

Les opérations de vérification autres que celles qui sont mentionnées ci-dessus sont exécutées par Dragages-Ports, dans les conditions prévues ci-dessous.

Le délai qui lui est imparti pour y procéder et notifier sa décision est de quinze (15) jours. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures ou des services est réputée acquise.

12.4 Décisions après vérification

12.4.1 Vérifications quantitatives

A l'issue des opérations de vérification quantitative, si la quantité fournie ou les prestations de services effectuées ne sont pas conformes aux stipulations du marché, Dragages-Ports peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le Titulaire en demeure, dans un délai qu'il prescrit :

- Soit de reprendre l'excédent fourni ;
- Soit de compléter la livraison ou d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

12.4.2 Vérifications qualitatives

A l'issue des opérations de vérification qualitative, Dragages-Ports prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues ci-dessous.

12.4.3 Admission, ajournement, réfaction et rejet

Admission :

Dragages-Ports prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

Ajournement :

Dragages-Ports, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau à Dragages-Ports les prestations mises au point, dans un délai de quinze (15) jours.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du Titulaire ou du silence gardé par lui durant ce délai, Dragages-Ports a le choix d'admettre les prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions

fixées aux 3 et 4 du présent article, dans un délai de quinze (15) jours courant de la notification du refus du Titulaire ou de l'expiration du délai de dix (10) jours, ci-dessus mentionné.

Par dérogation à l'article 29.2.1 du CCAG-PI, le silence de Dragages-Ports au-delà de ce délai de quinze (15) jours vaut admission des prestations.

Si le Titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, Dragages-Ports dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le Titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux de Dragages-Ports, le Titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement, pour enlever les biens ayant fait l'objet de la décision d'ajournement.

Passé ce délai, les biens vérifiés peuvent être évacués ou détruits par Dragages-Ports, aux frais du Titulaire. Les prestations ajournées, dont la garde dans les locaux de Dragages-Ports présente un danger ou une gêne insupportable, peuvent être immédiatement évacuées ou détruites, aux frais du Titulaire, après que celui-ci en a été informé.

Réfaction :
Lorsque Dragages-Ports estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au Titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.
Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, l'acheteur est réputé avoir accepté les observations du titulaire et l'admission est réputée sans réfaction.

Rejet :
Lorsque Dragages-Ports estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.
La décision de rejet doit être motivée.
En cas de rejet, le Titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché à ses frais.
Le Titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par Dragages-Ports et aux frais du Titulaire.

12.5 Transfert de propriété

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.
Si la remise des prestations à Dragages-Ports est postérieure à leur admission, le Titulaire assume, jusqu'à leur remise effective, les obligations du dépositaire.

XIII. Prix et règlement

13.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations sont réglées selon les stipulations de l'acte d'engagement par application de prix forfaitaires et unitaires.

13.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations notamment les frais afférents :

- au personnel
- aux études et/ou de matériels nécessaires à l'exécution du marché

- aux frais généraux (administration, encadrement, fonctionnement, secrétariat,…), les frais d'assurance, les impôts et taxes
- aux charges sociales obligatoires et les assurances complémentaires
- à la participation du titulaire aux réunions de toute nature relatives à l'exécution du présent marché
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement
- aux marges pour risque et les marges bénéficiaires.

13.3 - Variation des prix

Le présent marché s'exécute à prix révisable. La révision sera effectuée annuellement à chaque date anniversaire de sa date de notification.
La révision concerne l'ensemble des prestations et sera effectuée annuellement à chaque date anniversaire de la date de notification du marché.
La révision est réglée par les dispositions suivantes :
La formule utilisée est la suivante :

$$P1 = P0 * (0,30 + 0,70*S1/S0)$$

Avec :

- P1 : prix après révision ;
- P0 : prix initial ;
- S1 : dernier indice connu au moment de la demande de révision ;
- S0 : indice du mois de dépôt des offres ;

Indice utilisé :

L'indice utilisé est : Index divers de la construction ING – Ingénierie – Base 2010 – Identifiant 001711010
Valeur au 14/06/2026 de 138,2 pour le mois d'avril 2026.
En cas de suppression d'indice, le nouvel indice s'appliquera automatiquement ou de fait sans qu'un acte de modification de marché (avenant) ne soit nécessaire.
L'indice de révision est arrondi au centième supérieur. Le prix révisé, arrondi au 1/100ème, sera ferme pour la nouvelle année d'exécution des prestations.

Modalités de révision des prix :

La révision est de droit, elle peut intervenir à la demande de Dragages-Ports ou du Titulaire. La révision ne peut entrer en vigueur qu'après accord écrit de Dragages-Ports.
Si aucune demande de révision n'a été reçue avant la date anniversaire prévue ci-dessus, les prix demeurent inchangés pour la nouvelle période. Toutefois, une demande de révision peut être formulée après cette date mais n'aura d'effet que pour l'avenir et non rétroactivement à compter de l'accord écrit de Dragages-Ports

13.4 - Modalités de règlement

13.4.1 - TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

13.4.2 - Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet à l'acheteur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Par dérogation à l'article 12 du CCAG-PI, les demandes de paiement sont datées et formalisées par une facture qui comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom, n° SIRET et adresse du créancier ;
- La date d'émission et le numéro de la demande de paiement ;
- Le numéro et la date du marché, ainsi que la date et le numéro du bon de commande ;

- Le numéro de compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations exécutées ;
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- Le montant total des prestations ;
- Les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Elles sont adressées par courriel à l'adresse suivante : factures@dragages-ports.fr

13.4.3 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

13.4.4 - Délais de paiement

Le délai maximal de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par Dragages-Ports, dès lors que celle-ci répond aux stipulations du présent marché, ou à compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date.

13.4.5 - Intérêts moratoires

En application de l'article L2192-12 et L2192-13 du Code de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans les délais fixés à l'article 1er sur la base provisoire des sommes admises par Dragages-Ports. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence. Par ailleurs, dans pareil cas de figure, en application de la loi du 28 janvier 2013 et du décret du 29 mars 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (montant fixé à 40€) sera due de plein droit et sans autre formalité (c'est-à-dire sans que le bénéficiaire soit tenu de la demander) à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

13.5 - Périodicité des paiements

- **Partie « marché ordinaire »**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI

Des acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement des prestations, sur la base des factures établies par le titulaire et précisant l'état d'avancement des prestations.

Les paiements partiels sont définis comme suit pour la part forfaitaire :

- 100% du montant H.T. de la phase 1 « Benchmark et études préalables » après réception du dernier livrable exigé pour cette phase.
- 100% du montant H.T. de la phase 2 « Etablissement du cahier des clauses techniques particulières et de l'annexe financière pour le dossier de consultation des entreprises» après la réunion de finalisation et acceptation du cahier des clauses techniques particulière et de l'annexe financière par Dragages-Ports
- 100% du montant H.T. de la phase 3 «*Analyse des candidatures et des offres, participation aux séances de négociations* », après présentation du rapport final d'analyse des offres auprès de la Commission des marchés de Dragages Ports.

- **Partie « accord-cadre à bons de commande »**

Pour la partie « accord-cadre à bons de commande », le règlement des prestations est effectué sur la base de chaque bon de commande après achèvement complet des prestations commandées (ou par acompte si le délai d'exécution du bon dépasse 3 mois). Chaque bon de commande fait l'objet d'un paiement définitif.

Le règlement de chaque bon de commande fait suite à la production par le titulaire d'une facture correspondant au bon de commande., à l'issue de la réception des prestations.

13.6 - Avance

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique, le Titulaire peut s'opposer au bénéfice de l'avance. Dans ce cas, le Titulaire doit l'exprimer par écrit à Dragages-Ports au sein de son offre ou dans le cadre de la mise au point le cas échéant.

Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13, le taux minimal de l'avance est porté à 30 % du montant initial TTC.

L'avance est versée sous 30 (trente) jours à compter de la notification de la prestation considérée. Ce versement est de droit et ne fait l'objet d'aucune facturation.

Dans la mesure où l'échéancier de paiement le permet, toute avance doit être remboursée à 100% dès lors que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises de la prestation considérée.

XIV. Sous traitance

Les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance régissent le recours à la sous-traitance au titre du présent marché.

La déclaration de sous-traitance est réalisée conformément aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Le titulaire qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché doit, au préalable adresser au représentant de Dragages-Ports, sa demande de sous-traitance par lettre recommandée avec avis de réception ou la remettre contre reçu, en présentant le sous-traitant ainsi que ses garanties et capacités.

Conformément à l'article R. 2193-4 du code précité, si Dragages-Ports n'a pas répondu à cette demande dans un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de sa réception, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous- traitant sont réputés acquis.

La demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant est transmise dans le projet de déclaration de sous-traitance – formulaire DC4* accompagné de l'ensemble des attestations, déclarations et renseignements justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :

- ✓ Le formulaire DC2* dûment complété et signé par le représentant habilité du sous-traitant et accompagné des certificats qui y sont mentionnés ;
- ✓ Les attestations et certificats fiscaux et sociaux ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur signée justifiant que le sous-traitant n'entre dans aucun cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur signée justifiant que le sous-traitant satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du codedu travail ;
- ✓ Le numéro de SIREN du sous-traitant ;
- ✓ Les attestations d'assurance du sous-traitant ;
- ✓ La présentation détaillée des capacités du sous-traitant (moyens et références) le cas échéant.

* Formulaires téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, Dragages-Ports notifie au titulaire et au sous-traitant concerné l'exemplaire de l'acte spécial qui leur revient.

Dès réception de cette notification, le titulaire fait connaître à Dragages-Ports le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

La notification portant acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement précise qu'il doit adresser ses demandes de paiement au titulaire.

Le représentant du GIE Dragages-Ports peut demander que le montant des prestations du sous-traitant soit présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché.

Conformément à l'article R. 2193-10 du code de la commande publique, le sous-traitant dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement dès que le montant des prestations qui lui sont confiées est supérieur à 600 euros toutes taxes comprises.

Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que le nantissement dont le marché aurait pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct dudit sous-traitant.

Le titulaire communique le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au représentant du GIE Dragages-Ports lorsque celui-ci en fait la demande.

Dragages-Ports peut résilier le marché pour faute du titulaire si ce dernier a sous-traité une partie des prestations en contrevenant aux dispositions contractuelles, législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance. Il en est de même s'il a fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts à l'appui de la demande de sous-traitance.

Dans tous les cas, le titulaire demeure entièrement responsable de l'ensemble des prestations sous-traitées vis-à-vis de Dragages-Ports.

XV. Pénalités

Les pénalités s'entendent, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA.

Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour ou le délai d'exécution des prestations est expiré.

En dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché

En dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, l'application des pénalités est réalisée sans mise en demeure préalable.

15.1 Pénalités de retard dans les interventions et délais d'exécution

Conformément à l'article 14.1 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{3000}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

15.2 Pénalité pour absence aux réunions

En cas d'absence à une réunions, d'ordre administratif ou technique, Dragages-Ports se réserve le droit d'appliquer au titulaire sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 300 euros HT, par absence constatée.

15.3 Pénalité pour non-respect de l'obligation de confidentialité

En cas de non-respect de l'obligation de confidentialité, Dragages-Ports se réserve le droit d'appliquer au titulaire sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 300 euros HT, par absence constatée.

15.4 Pénalité relative à la sous-traitance

Conformément à l'article 3.6.3 du CCAG-PI, en cas d'absence de communication du contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants, dans un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par l'acheteur, le titulaire encourt une pénalité égale à 2% du montant hors TVA de la partie forfaitaire de l'accord-cadre, éventuellement modifiés, ou, à défaut, du montant du bon de commande concerné. Cette pénalité s'applique pour chaque jour de retard.

15.5 Conditions de mise en œuvre des pénalités

Les pénalités sont forfaitaires, non révisables, cumulables entre elles.

Les pénalités sont exigibles du seul fait générateur du manquement contractuel qu'elles visent à prévenir, sans que l'entité adjudicatrice ait à apporter la preuve de l'existence, même future, d'un préjudice certain.

Les pénalités prévues au présent accord-cadre ne sont pas libératoires. De fait, leur paiement par le titulaire n'est pas de nature à le délier de ses obligations contractuelles.

En outre, les pénalités prévues au présent accord-cadre sont prononcées sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le titulaire pourrait être tenu par ailleurs à raison notamment de la mise en œuvre de sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'entité adjudicatrice.

En tant que sanctions contractuelles elles sont exclusivement stipulées en vue de contraindre le titulaire à exécuter ses obligations conformément aux attentes de l'entité adjudicatrice dans les délais et selon les conditions du présent marché ; elles n'ont ainsi pas pour objet de réparer les préjudices qui seraient éventuellement subis par l'entité adjudicatrice à raison et en conséquence du manquement contractuel qu'elles ont pour but de prévenir.

Le montant des pénalités établies vient en déduction des paiements à effectuer au titre des factures émises.

XVI. Obligations administratives du titulaire

Le titulaire s'engage à produire, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les documents au regard de ses obligations fiscales et sociales :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas le présent article, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de résilier le présent marché sans formalité judiciaire si le Titulaire, après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser la situation, ne s'exécute pas sans délai.

16.1 Lutte contre le travail illégal

Le titulaire s'engage à n'affecter à l'exécution des prestations, objet du présent marché, que des salariés régulièrement embauchés. Conformément à la législation en vigueur, il atteste qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, d'une disposition législative ou réglementaire ou du jugement d'un tribunal.

Le Titulaire certifie sur l'honneur que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail, et qu'il a effectué toutes déclarations sociales ainsi que fiscales concernant la taxe professionnelle de l'exercice antérieur.

Toute déclaration fausse ou mensongère sera constitutive d'une faute grave pouvant donner lieu à résiliation.

S'il fait appel, pour l'exécution du présent marché, à des salariés de nationalité étrangère, le Titulaire s'engage à ce que ces salariés soient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

En aucun cas et quelle que soit la durée des prestations, le personnel du titulaire ne pourra être assimilé juridiquement au personnel salarié de l'acheteur ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

16.2 Lutte contre le travail dissimulé

Le candidat est tenu au respect des dispositions en vigueur dans le code du travail et notamment des dispositions de l'article L8221-5 du code du travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 – art 105, le Titulaire déclare avoir souscrit aux déclarations relatives aux salaires ou cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.

Dans l'hypothèse où il serait informé en cours d'exécution du marché de l'intervention du titulaire en situation irrégulière, l'acheteur se réserve le droit de résilier le contrat sans formalité judiciaire si le Titulaire, après avoir été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser la situation, ne s'exécute pas sans délai.

XVII. Clause relative au développement durable

Le présent marché présente une clause environnementale..

Le titulaire veillera pour le suivi des prestations, à utiliser, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.).

Il veillera également à éviter, lorsque cela est possible, les déplacements polluants dans le cadre des prestations du présent marché.

Le Titulaire favorisera la mise en place d'un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées

XVIII. Propriété intellectuelle

18.1 Connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les connaissances antérieures (ou connaissances antérieures hors standards) désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont incorporés aux résultats et/ou sont fournis pour répondre aux besoins de Dragages Ports dans le cadre d'une prestation intellectuelle et qui appartiennent à Dragages Ports, au Titulaire ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence, mais qui ont été réalisés dans un cadre extérieur et indépendamment du marché, tels que notamment :

- Les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation),
- Les bases de données,
- Les marques, noms de domaine et autres signes distinctifs,
- Les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle,
- Les données et les informations,
- Tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

Les connaissances antérieures standards désignent les connaissances antérieures conçues pour être fournies à plusieurs clients en vue de l'exécution d'une même fonction, tels que les logiciels standards et les autres contenus proposés sous licence standard.

Régime général des connaissances antérieures standards et hors standards

La conclusion du marché n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures standards.

Dragages-Ports et le Titulaire restent propriétaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures. Ils conservent leurs droits propres, dont ceux d'exploitation connaissances antérieures standards incorporées dans les résultats, en ce compris leur savoir-faire.

Dès lors que le Titulaire envisage d'utiliser des connaissances antérieures hors standards ou des connaissances antérieures standards, il s'engage à ce qu'elles soient clairement identifiées dans son offre ou dans tout document d'exécution du marché, et ce, avant toute intégration et/ou utilisation d'une connaissance antérieure ou d'une connaissance antérieure standard qui ne soit pas prévue dans l'offre du Titulaire.

Le Titulaire précise l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation des connaissances antérieures par Dragages-Ports.

Pour les connaissances antérieures standards, le Titulaire précise en outre :

- les informations relatives au donneur de licence ;

- pour les connaissances antérieures standards logicielles sous licence propriétaire, les conditions de maintenance corrective, adaptative et évolutive ;
- pour les logiciels standards sous licence propriétaire qui seraient difficilement remplaçables, les mesures le cas échéant mises en place pour préserver les droits de Dragages-Ports (séquestre des codes sources par exemple).

A défaut d'identification expresse en tant que connaissance antérieure de quelque sorte dans l'offre ou en cours d'exécution, tout élément livré en exécution du marché est réputé être un résultat. Dans cette hypothèse, le Titulaire peut choisir de remplacer l'élément concerné à ses frais afin qu'il soit compatible avec le régime des résultats.

Le Titulaire est seul responsable de l'analyse et du respect du régime juridique des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards qu'il intègre dans le cadre du marché.

18.2 Stipulations spécifiques aux connaissances antérieures hors standards et connaissances antérieures standards

a) Connaissances antérieures (hors standards) du Titulaire, de tiers et de Dragages-Ports

Lorsque le Titulaire incorpore des connaissances antérieures dans les résultats ou fournit des connaissances antérieures dans le cadre de l'exécution du marché ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des résultats, le Titulaire autorise Dragages-Ports à utiliser les connaissances antérieures pour les mêmes droits, durée, territoire et finalités d'utilisation que ceux prévus pour les résultats au sein du présent CCAP.

Dragages-Ports n'est pas autorisé à utiliser les connaissances antérieures indépendamment de l'utilisation des résultats, sauf si elles sont placées sous un régime d'utilisation qui le permet.

b) Connaissances antérieures standards

Si le Titulaire envisage au cours de l'exécution du marché d'utiliser une connaissance antérieure standard non listée dans son offre, il doit obtenir l'accord préalable de Dragages-Ports

Le Titulaire veille à n'utiliser dans le cadre du marché que des connaissances antérieures standards compatibles avec les besoins de Dragages-Ports (par exemple : le nombre d'utilisateurs).

Le prix de cette licence est compris dans le montant du marché pour les utilisations prévues dans le cadre du marché et pour la durée du marché.

18.3 Régime des résultats

a) Définition des résultats

Les résultats désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du marché, tels que, notamment :

- les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation),
- les bases de données,
- les marques dessins ou modèles, les noms de domaine et autres signes distinctifs,
- les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle,
- les données et les informations,
- tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

Les résultats comprennent les éléments réalisés par le Titulaire dès l'appel à la concurrence ou toute consultation écrite de Dragages-Ports en vue de la remise d'une offre et qui sont liés directement à l'objet du présent marché.

b) Finalités et besoins d'utilisation des résultats :

Le Titulaire accorde à Dragages-Ports et au titre du présent article, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation suivantes :

- Pour les finalités suivantes : acquisition d'une drague de taille de puits de 7 700m³.
- Pour la durée suivante : pour la durée légale de protection des droits
- Sur les territoires suivants : pour le monde entier
- Par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu y compris non prévisible,

Sur tout support actuel ou futur et sans limitation de nombre tel que papier, électronique, numérique, analogique, magnétique, optique, vidéographique, pour toute exploitation, y compris en réseau sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports tels qu'ordinateur, phablette, tablette, smartphone, papier.
Les besoins d'utilisation de Dragages-ports comprennent le droit de :

- publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- évaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;
- pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que Dragages-Ports de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation
- assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels ;
- transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de Dragages-ports.

18.4 Droits de Dragages-Ports

a) Caractère de la cession

La présente cession est consentie à Dragages-Ports à titre exclusif.
Compte tenu de leur nature, les résultats suivants font l'objet d'une cession à titre exclusif :

- Les résultats ayant pour objet de distinguer l'identité propre de Dragages-Ports et/ou de ses services ou produits par rapport aux autres entités, services ou produits (tels que dénominations, logos, slogans, chartes graphiques). La cession comporte pour ces résultats le droit pour Dragages-Ports, de procéder à tous dépôt ou réservation en tant que marque, nom de domaine, comptes de réseaux sociaux et plus généralement signe distinctif, et/ou de dessin et modèle quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service portant les résultats et plus généralement de les utiliser à titre de marque et/ou signes distinctifs ;
- Les résultats ayant pour objet de promouvoir Dragages-Ports ses produits et services et plus généralement ses missions de service public (telles que campagnes de promotion, ou de communication) ;
- Les résultats qualifiés de confidentiels.

b) Droit de propriété littéraire et artistique

Sans objet

c) Droit de propriété industrielle relatif à des inventions et connaissances techniques

Le Titulaire informe Dragages-Ports de tout résultat qui aurait été identifié comme étant raisonnablement susceptible de faire l'objet d'une protection par un titre de propriété industrielle relatif à des inventions et connaissances techniques.

Le Titulaire cède la propriété à Dragages-Ports des droits de propriété intellectuelle afférents à ces résultats, pour les finalités et besoins mentionnés au présent article tels qu'applicables au marché, comprenant le fait de pouvoir utiliser les résultats pour continuer les recherches.

Cette cession couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour les territoires susmentionnés, et la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Le prix de cette cession est compris dans le montant du marché.

Le Titulaire accomplit toutes les formalités requises pour rendre la licence d'exploitation opposable aux tiers, dans tous les territoires où les droits sont concédés. Le coût de ces formalités est compris dans le montant du marché.

Dans l'hypothèse où le résultat consiste totalement ou partiellement en un nouveau savoir-faire, le Titulaire cède la propriété sur ce savoir-faire à Dragages-Ports, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés ci-dessus, tels qu'applicables au marché, sous réserve d'en préserver la confidentialité.

d) Stipulations propres aux marques et signes distinctifs

Le Titulaire s'interdit de déposer ou de réserver notamment à titre de marque ou de signes distinctifs (y compris noms de domaine ou comptes de réseaux sociaux) les résultats mentionnés ci-dessus. De même, le Titulaire s'interdit de procéder à tout dépôt ou réservation de marque ou de signes distinctifs (y compris noms de domaine ou comptes de réseaux sociaux) pouvant générer un risque de confusion avec Dragages-Ports, ses services ou produits et s'interdit de déposer ou réserver sur les résultats mentionnés ci-dessus tout droit ou titre de propriété industrielle, en France ou à l'étranger, de nature à limiter ou rendre plus onéreux l'exercice des droits de Dragages-Ports.

Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

e) Régime des données

Dans les conditions définies à l'article « Confidentialité », les données intégrées ou générées dans le cadre du présent marché sont confidentielles et appartiennent exclusivement à Dragages-Ports. Le Titulaire dispose d'un accès aux données dans le cadre de l'exécution du présent marché aux seules fins de son exécution. Le Titulaire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent marché, sauf autorisation préalable et expresse de Dragages-Ports.

18.5 Droits du Titulaire :

Le Titulaire conserve la propriété de ses savoir-faire et méthodes créées spécifiquement pour la réalisation du présent marché et utilisés pour réaliser les résultats.

Dragages-Ports autorise le Titulaire à exploiter, y compris à titre commercial, les résultats créés dans le cadre du marché et soumis à cession exclusive au profit de Dragages-Ports, sous réserve de la confidentialité d'informations intégrées dans les résultats. Pour les connaissances antérieures mises à disposition du Titulaire par Dragages-Ports pour l'exécution du marché, le Titulaire sollicite l'autorisation expresse de Dragages-Ports.

18.6 Redevances

Le Titulaire ne verse pas de redevance à Dragages-Ports.

18.7 Stipulations communes au Titulaire et à Dragages-Ports

a) Exercice des droits

Pour permettre à Dragages-Ports d'exercer les droits qui lui sont accordés au titre du marché, le Titulaire livre spontanément et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice, ainsi que leurs mises à jour ou évolutions au cours du marché, tels que :

Pour les autres œuvres (créations graphiques, images, films, musique, etc.) : les fichiers sources et natifs dans un format ouvert

Le Titulaire ne peut imposer la confidentialité notamment des codes sources livrés.

La propriété de ces éléments est transférée à Dragages-Ports. Elle est comprise dans le prix du marché.

b) Garanties des droits

Le Titulaire garantit à Dragages-Ports, la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits cédés ou licenciés aux termes du marché sur les résultats et les connaissances antérieures standards ou non.

A ce titre, il garantit :

- Qu'il est Titulaire ou détient les droits cédés ou licenciés ;
- Qu'il dispose des autorisations relatives aux droits de la personnalité et plus généralement dispose de toutes les autorisations nécessaires pour les finalités et besoins d'utilisation applicables au marché ;
- Qu'il indemnise Dragages-Ports, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures standards ou non conforme aux stipulations ci-dessus aurait porté atteinte. Si Dragages-Ports est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part du fait de l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures ou non conforme aux stipulations ci-dessus, ils en informent sans délai le Titulaire qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire ;
- Dans ces hypothèses, qu'il apporte à Dragages-Ports toute l'assistance nécessaire à ses frais ;
- Qu'il s'engage à son choix :
 - à modifier ou de remplacer les éléments objets du litige ou d'un risque sérieux de litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché,
 - à faire en sorte que Dragages-Ports puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires,
 - dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser à Dragages-Ports les sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

Dans ces hypothèses, le Titulaire prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels Dragages-Ports, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, serait condamné à raison d'un acte de contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme, du fait de l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures standards ou non conforme aux stipulations des articles ci-dessus, dès lors que la condamnation les prononçant devient exécutoire.

Le Titulaire garantit les droits cédés ou licenciés afférents aux résultats ou aux connaissances antérieures standards ou non, à Dragages-Ports, lors de toute cession ou licence de droits portant sur les résultats ou les connaissances antérieures standards ou non.

Le Titulaire garantit que les résultats, les connaissances antérieures et les connaissances antérieures standards utilisés suivent le régime des droits d'utilisation applicables au marché.

Sur simple demande, le Titulaire s'engage, à ses frais, à remplacer les résultats, les connaissances antérieures standards ou non qui ne permettraient pas à Dragages-Ports de les exploiter dans les conditions prévues dans le cadre du marché.

La responsabilité du Titulaire n'est pas engagée pour toute allégation concernant :

- les connaissances antérieures standards ou non que Dragages-Ports a fournies au Titulaire pour l'exécution du marché ;
- les éléments incorporés dans les résultats à la demande expresse de Dragages-Ports sauf dans le cas où il avait connaissance du caractère non conforme de l'utilisation des dits éléments et qu'il n'en a pas informé Dragages-Ports ;
- les modifications, adaptations apportées aux résultats, si la cause de l'allégation trouve son fondement dans une modification ou une adaptation apportée par Dragages-Ports ou à sa demande expresse sauf dans le cas où il avait connaissance du caractère non conforme de l'utilisation des dits éléments et qu'il n'en a pas informé Dragages-Ports.

Le Titulaire dégage Dragages-Ports de toutes les obligations légales et conventionnelles vis-à-vis des salariés ou commettants du Titulaire.

18.8 Précisions

De manière générale, le Titulaire ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures, lorsque celle-ci est conforme aux besoins d'utilisation applicables au marché.

Le Titulaire ne peut notamment opposer aucun droit portant sur l'apparence graphique, les enchaînements et intitulés de menus ou de commandes qui seraient de nature à limiter les besoins d'évolution, d'adaptation, de traduction ou d'incorporation des résultats à des fins notamment d'interopérabilité avec d'autres systèmes et logiciels.

Le Titulaire autorise Dragages-Ports à extraire et réutiliser librement les bases de données incluses dans les résultats, notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, Dragages-Ports conserve les droits d'utilisation applicables au marché.

Dragages-Ports a la possibilité de sous-céder, sous-licencier ou de sous-traiter la mise en œuvre des résultats, connaissances antérieures et connaissances antérieures standards pour son propre compte, dans les limites de l'objet du marché.

Dragages-Ports peut librement publier les résultats sous réserve des éventuelles obligations de confidentialité fixées par les documents particuliers du marché et que cette publication ne constitue pas une divulgation au sens du droit de la propriété industrielle.

L'existence de restrictions au droit de publier les résultats ne fait pas obstacle à la publication d'informations générales sur l'existence du marché et la nature des résultats. Les limites au pouvoir de publication ne s'opposent pas à la possibilité, pour Dragages-Ports, pour la mise en œuvre de leurs droits, de communiquer à un tiers ces résultats, en tout ou partie.

Toute publication doit mentionner le nom du Titulaire et des auteurs.

Les parties s'informent mutuellement des modifications qu'elles souhaitent opérer sur les résultats afin de recueillir les observations utiles de l'autre partie. Elles s'accordent la libre disposition des modifications mineures et des corrections apportées aux résultats.

19 Assurances

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de Dragages-Ports et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, et, par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, aux champs suivants :

- Pour les pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1242 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Pour les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- Pour les vols et détérioration du matériel de Dragages-Ports dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

Le Titulaire est ainsi responsable dans les conditions du droit commun, des dommages directs de toute nature dont lui-même, ses préposés, Dragages-Ports, les agents de Dragages-Ports, ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au sein du présent marché.

Le Titulaire renonce à tout recours contre Dragages-Ports pour les dommages de toute nature que le matériel, dont il est propriétaire ou locataire, pourrait subir et s'engage à obtenir une renonciation à recours identique de ses sous-traitants et des assureurs de ce matériel, sauf faute lourde ou intentionnelle de Dragages-Ports.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de Dragages-Ports et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

20 - Confidentialité

20.1 Obligation de confidentialité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou de l'acheteur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties.

20.2 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par l'acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

20.3 Obligations diverses

Toute communication externe relative au marché, effectuée par le titulaire du marché ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, est interdite sauf à obtenir préalablement du représentant de l'acheteur un accord écrit qui portera à la fois sur le contenu et sur le moment choisi pour cette communication externe.

21 Résiliation

21.1 Généralités

Pour toute mise en œuvre d'une résiliation par Dragages-Ports au titre du présent marché, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, Dragages-Ports informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire. La résiliation n'ouvre droit pour le Titulaire à aucune indemnité.

21.2 Résiliations en cas d'événements extérieurs au marché

Dragages-Ports se réserve la possibilité de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article résiliation du CCAG correspondant au marché.

21.3 Résiliations en cas d'événements liés au marché

Sauf indication contraires, les résiliations sont réalisées sans indemnités.

En cas de cession du marché

Dans le cas où le marché fait l'objet d'une cession, et que le nouveau cessionnaire du marché ne présente pas les capacités techniques et financières suffisantes, Dragages-Ports peut prononcer la résiliation du marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de faute du Titulaire

Dragages-Ports se réserve la possibilité de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article résiliation du CCAG correspondant au marché.

Par ailleurs, en cas de non-respect des dispositions de l'article 8.2 du présent CCAP et notamment à défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, l'accord-cadre peut être résilié pour faute du titulaire.

22 Différends et litiges

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions du CCAG-PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève l'entité adjudicatrice.

Tribunal administratif de Rouen
Adresse : 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN
Téléphone : +33 2 35 58 35 00

Fax : +33 2 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

23 Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au CCAG-PI explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Articles du CCAP		Articles du CCAG-PI
5	Dérogent	4.1
3.4.3		8.2
12.4.3		29.2.1
13.4.2		12
15		14.1
19		9